

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bedford se tiendra en présence des élus au Centre communautaire Georges-Perron, local de la FADOQ, au 14, rue Philippe-Côté à 19h.

Toutes questions concernant l'ordre du jour peuvent être transmises à la direction générale de la Ville à l'adresse : [catherine.nadeau@ville.bedford.qc.ca](mailto:catherine.nadeau@ville.bedford.qc.ca) afin qu'elles soient traitées en séance tenante.



## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2024

Ouverture de la séance

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour

#### 2. Première période de questions

#### 3. Approbation des procès-verbaux

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024

#### 4. Affaires des membres du conseil et tour de table

4.1 Tour de table des membres du conseil

4.2 Demande au gouvernement du Québec - Situation du lac Champlain

#### 5. Règlements

5.1 Adoption du règlement numéro 699-24-30 modifiant le règlement numéro 699- 11, tel qu'amendé, intitulé Règlement sur le zonage afin d'agrandir la zone CB- 1 à même la zone PB-1

5.2 Adoption du règlement numéro 758-24 concernant la rémunération et l'allocation des dépenses des membres du conseil municipal de la Ville de Bedford

#### 6. Administration générale et finances

6.1 Autorisation de paiement des déboursés pour le mois d'août

6.2 Annulation du financement par le fonds de roulement – Exercice financier 2024

#### 7. Aménagement et urbanisme

7.1 Dépôt des registres des permis des mois de juillet et août 2024

7.2 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du CCU tenue le 26 août 2024

7.3 PIIA – 8, rue des Bâtisseurs

7.4 PIIA – 10, rue des Bâtisseurs

7.5 PIIA – 12, rue des Bâtisseurs

7.6 PIIA - Avis préliminaire développement des 4 (nom temporaire)

#### 8. Loisirs et culture

8.1 Autorisation de gratuité de la salle Arlène-Murray – Souper spaghetti – Le RePaire

8.2 Prêt d'équipements pour le Craft Garden COMONT

8.3 Autorisation de paiement à Réfri-Ozone et appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'acquisition d'un compresseur à l'aréna

8.4 Autorisation d'utiliser la Place du Souvenir pour l'Halloween 2024

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bedford se tiendra en présence des élus au Centre communautaire Georges-Perron, local de la FADOQ, au 14, rue Philippe-Côté à 19h.

Toutes questions concernant l'ordre du jour peuvent être transmises à la direction générale de la Ville à l'adresse : [catherine.nadeau@ville.bedford.qc.ca](mailto:catherine.nadeau@ville.bedford.qc.ca) afin qu'elles soient traitées en séance tenante.

## **9. Service des travaux publics et services techniques**

- 9.1 Réception finale – Projet La Relance à Bedford
- 9.2 Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Agrandissement de la plateforme de compostage
- 9.3 Octroi de contrat pour le remplacement des cinq trappes d'accès au réservoir d'eau potable
- 9.4 Octroi de contrat – Travaux de pavage sur la rue Marziali
- 9.5 Modernisation de la collecte sélective – Autorisation de signature de l'entente financière avec Éco Entreprise Québec concernant les services de la collecte et du transport des matières recyclables pour le territoire de la Ville de Bedford pour l'année 2025
- 9.6 Autorisation de signature - Entente financière avec Éco Entreprises Québec

## **10. Service incendie et sécurité publique**

## **11. Ressources humaines**

## **12. Dépôt de correspondance**

- 12.1 Procès-verbal de la Zone-Éco (Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 11 juin 2024
- 12.2 Procès-verbal de la Zone-Éco (Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 9 juillet 2024
- 12.3 Invitation au Lancement de la 69e Campagne de Centraide Richelieu-Yamaska
- 12.4 Invitation à une vente de garage le 7 et 8 septembre – LeRepaire

## **13. Affaires nouvelles**

## **Deuxième période de questions**

## **14. Levée de la séance**

- 14.1 Levée de la séance



**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bedford, tenue au Centre communautaire Georges-Perron, local de la FADOQ, mardi 3 septembre 2024 à 19h00.

Sont présents :

Mmes et MM. les conseillers/conseillères :

Daniel Audette	Marie-Pier Tougas
Pierre Le Blanc	Marie-Josée Lamothe
Yves Gnocchini	Mona Beulac

Tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Claude Dubois.

Sont également présents : M. Richard Joyal, directeur général et trésorier  
M<sup>e</sup> Catherine Nadeau, directrice générale adjointe  
et greffière

24-09-268

**Ouverture de la séance**

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas  
Appuyé par le conseiller Yves Gnocchini

Que ce conseil ouvre la séance à 19h00.

ADOPTÉE

24-09-269

**Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par la conseillère Mona Beulac  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lamothe

Que ce conseil adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 13.1 Demande d'aide financière au programme Primeau 2023
- 13.2 Appui pour le communiqué infos Santé relatif au recensement à l'hébergement CHSLD de Bedford et région
- 13.3 Autorisation de contribution financière – Profits du Tournoi de golf de la Ville de Bedford
- 13.4 Avis d'intention de la Ville d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle

ADOPTÉE

N.M.

**Une première période de questions a été tenue telle que requise par la loi.**

L'ordre du jour de la séance a été publié vendredi le 30 août sur le site internet de la Ville et ce, tel que requis par la loi. Aucune question n'a été reçue par courriel.

Aucun citoyen dans la salle ne se prévaut de la période de questions.

24-09-270

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024**

Considérant que chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024, conformément à la Loi;

Considérant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Proposé par le conseiller Daniel Audette  
Appuyé par le conseiller Pierre Le Blanc

Que ce conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024.

ADOPTÉE

24-09-271

**Demande au gouvernement du Québec - Situation du lac Champlain**

Considérant que la Ville de Bedford a reçu la résolution 24-08-363 de la Municipalité de Saint-Armand, ainsi que la résolution 13268-08-13 de la Municipalité de Venise-en-Québec;

Considérant que selon lesdites résolutions, une Entente a été signée entre le gouvernement du Québec et l'État du Vermont sur la réduction du phosphore de l'eau de la baie Missisquoi afin d'atteindre la cible de 0,025 mg/L et qu'à ce jour la concentration dépasse encore 0,040 mg/L;

Considérant que la baie Missisquoi est la source d'approvisionnement en eau potable pour les citoyens de la Ville de Bedford et d'une partie de la municipalité de Saint-Armand et de Stanbridge Station et que celle-ci a été dans l'impossibilité de desservir ces citoyens en eau potable de qualité durant plusieurs semaines;

Considérant qu'au-delà des enjeux environnementaux et de santé publique, la qualité de l'eau de la ville de Bedford affecte également l'économie des commerces et industries qui en dépendent;

Considérant que la baie Missisquoi est un pôle touristique important pour les municipalités de Venise-en-Québec, Clarenceville et Saint-Armand et que la présence de cyanobactéries depuis plus de 25 ans menace la santé de la population et entraîne des pertes économiques pour les commerces;

Considérant que plusieurs dizaines de millions de dollars de fonds publics ont été investis à ce jour dans de nombreux programmes de rétribution et de sensibilisation, sans résultats tangibles sur la qualité de l'eau, et que bien peu d'attention et de ressources ont été affectées aux entrées de phosphore sur le territoire et aux réductions à la source;

Considérant que ces problèmes ont déjà été portés à maintes reprises à l'attention des autorités politiques, notamment en avril 2020 par le dépôt de recommandations de la Commission mixte internationale sur les mesures à prendre (Étude sur les apports en nutriments et leurs impacts sur la baie Missisquoi du lac Champlain et le lac Memphrémagog), et que toutes ces démarches demeurent à ce jour sans réponse;

Considérant que l'organisme de bassin versant de la baie Missisquoi est un partenaire clé, mais il ne peut porter seul cette mission;

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas  
Appuyé par le conseiller Pierre Le Blanc

D'appuyer la demande aux autorités gouvernementales actuellement en cours et d'indiquer que des mesures immédiates et structurantes doivent être mises en place pour adresser concrètement les enjeux liés aux entrées de phosphore sur le territoire.

24-09-271  
(suite)

Que la Ville de Bedford demande aux députées de Brome-Missisquoi d'interpeller les différents ministères concernés afin d'organiser une rencontre avec les acteurs clés du bassin versant afin d'aller au-delà de l'entente signée entre le gouvernement du Québec et l'État du Vermont en mettant en place de réelles mesures qui permettront de réduire en amont et à la source les quantités de phosphore se trouvant dans le bassin versant de la baie Missisquoi;

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée aux personnes suivantes :

- Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air;
- Pascale St-Onge, députée de Brome-Missisquoi et ministre du Patrimoine canadien;
- Pierre Leduc, président de l'organisme de bassin versant de la baie Missisquoi;
- une copie aux municipalités de Saint-Armand, Venise-en-Québec et à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

24-09-272

**Adoption du règlement numéro 699-24-30 modifiant le règlement numéro 699-11, tel qu'amendé, intitulé Règlement sur le zonage afin d'agrandir la zone CB-1 à même la zone PB-1**

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 par la conseillère Marie-Josée Lamothe par le biais de la résolution 24-07-210;

Considérant que le premier projet de règlement numéro 699-24-30 a été adopté le 2 juillet 2024 dans sa résolution numéro 24-07-211;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 août 2024 à 18 :30 heures;

Considérant que le deuxième projet de règlement numéro 699-24-30 a été adopté le 6 août 2024 dans sa résolution numéro 24-08-253;

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lamothe

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil adopte le règlement numéro 699-24-30 modifiant le règlement numéro 699-11, tel qu'amendé, intitulé Règlement sur le zonage afin d'agrandir la zone CB-1 à même la zone PB-1.

ADOPTÉE

24-09-273

**Adoption du règlement numéro 758-24 concernant la rémunération et l'allocation des dépenses des membres du conseil municipal de la Ville de Bedford**

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 août 2024 par madame la conseillère Marie-Josée Lamothe par le biais de la résolution 24-08-252;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 août 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

24-09-273  
(suite)

Considérant que la greffière a présenté tous les éléments requis à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Considérant qu'un avis public a dûment été publié en date du 8 août 2024 concernant l'adoption dudit règlement lors de la présente séance;

Proposé par la conseillère Mona Beaulac  
Appuyé par le conseiller Yves Gnocchini

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil adopte le règlement numéro 758-24 concernant la rémunération et l'allocation des dépenses des membres du conseil municipal de la Ville de Bedford.

ADOPTÉE

24-09-274

#### **Autorisation de paiement des déboursés pour le mois d'août 2024**

Proposé par la conseillère Marie-Josée Lamothe  
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil adopte la liste des déboursés au 31 août 2024, au montant de 717 752,58 \$ présentée aux membres du conseil de la Ville de Bedford, le 3 septembre 2024.

« Je, directeur général et trésorier de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

24-09-275

#### **Annulation du financement par le fonds de roulement – Exercice financier 2024**

Considérant que certains projets ont été financés par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2024;

Considérant que des projets ont des variations entre le financement prévu et la dépense réelle et que des variations sont présentées au tableau ci-dessous :

		Alloué	nécessaire		
Administration	Infrastructures informatiques	45 000,00 \$	55 211,94 \$	10 211,94 \$	10 211,94 \$
Travaux publics	Toilettes chimiques portatives	10 000,00 \$	7 380,08 \$	(2 619,92) \$	(2 619,92) \$
Loisirs	Terrain de pickleball	73 000,00 \$	- \$	(73 000,00) \$	(73 000,00) \$
					(65 407,98) \$

Proposé par le conseiller Yves Gnocchini  
Appuyé par le conseiller Pierre Le Blanc

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'annuler le financement par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2024 pour un montant de 65 407,98 \$.

D'autoriser le directeur général et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

N.M. **Dépôt des registres de permis des mois de juillet et août 2024**

N.M **Dépôt du procès-verbal de la rencontre du CCU tenue le 26 août 2024**

24-09-276 **PIIA – 8, rue des Bâtisseurs**

Considérant la demande soumise afin d'approuver l'apparence extérieure d'un immeuble de 6 logements sur le lot 6 566 439;

Considérant que la demande est assujettie au règlement sur les PIIA # 706-12;

Considérant que la demande est basée sur les plans d'aménagement extérieur de FNX Innov, produits par A. Gamache, architecte paysager, # de projet 2102656, daté du 2022- 12-08;

Considérant que la demande est basée sur les plans d'architecture de Boum Architecture, produits par Marie-Claude Bouvier, architecte, dossier # 23-041, daté du 2024-02-26;

Considérant que les matériaux de revêtement extérieur proposés en référence aux plans d'architecture sont :

- de l'acier couleur gris orageux sur la portion AC1;
- de l'acier couleur bleu Rockwell sur la portion AC2;
- de l'acier couleur minerai de fer sur la portion AC3.

Proposé par le conseiller Pierre Le Blanc  
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil accorde la demande de PIIA, tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

24-09-277 **PIIA – 10, rue des Bâtisseurs**

Considérant la demande soumise afin d'approuver l'apparence extérieure d'un immeuble de 6 logements sur le lot 6 566 440;

Considérant que la demande est assujettie au règlement sur les PIIA # 706-12;

Considérant que la demande est basée sur les plans d'aménagement extérieur de FNX Innov, produits par A. Gamache, architecte paysager, # de projet 2102656, daté du 2022-12-08;

Considérant que la demande est basée sur les plans d'architecture de Boum Architecture, produits par Marie-Claude Bouvier, architecte, dossier # 23-041, daté du 2024-02-26;

Considérant que les matériaux de revêtement extérieur proposés en référence aux plans d'architecture sont :

- de l'acier couleur gris granite sur la portion AC1;
- de l'acier couleur gris orageux sur la portion AC2;
- de l'acier couleur minerai de fer sur la portion AC3.

24-09-277  
(suite)

Proposé par le conseiller Daniel Audette  
Appuyé par le conseiller Yves Gnocchini

Que ce conseil accorde la demande de PIIA, tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

24-09-278

**PIIA – 12, rue des Bâtisseurs**

Considérant la demande soumise afin d'approuver l'apparence extérieure d'un immeuble de 6 logements sur le lot 6 566 441;

Considérant que la demande est assujettie au règlement sur les PIIA # 706-12;

Considérant que la demande est basée sur les plans d'aménagement extérieur de FNX Innov, produit par A. Gamache, architecte paysager, # de projet 2102656, daté du 2022- 12-08;

Considérant que la demande est basée sur les plans d'architecture de Boum Architecture, produits par Marie-Claude Bouvier, architecte, dossier # 23-041, daté du 2024-02-26;

Considérant que les matériaux de revêtement extérieur proposés en référence aux plans d'architecture sont :

- de l'acier couleur gris granite sur la portion AC1;
- de l'acier couleur caravelle sur la portion AC2;
- de l'acier couleur minerai de fer sur la portion AC3.

Proposé par la conseillère Marie-Josée Lamothe  
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil accorder la demande de PIIA, tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

24-09-279

**PIIA - Avis préliminaire développement des 4 (nom temporaire)**

Considérant la demande d'avis préliminaire sur une nouvelle ouverture de rue visant la création de 35 lots illustré au plan projet de lotissement de Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, de son dossier 28272, minute 13390;

Considérant que la demande est assujettie au règlement sur les PIIA # 706-12;

Considérant le projet vise l'inclusion d'immeuble de trois logements, de deux immeubles de 3 logements jumelés et de 2 immeubles unifamiliaux jumelés;

Considérant que la demande vise la construction d'infrastructure de traitement des eaux de surfaces non canalisé, avec des fossés ouverts;

Proposé par le conseiller Pierre Le Blanc  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lamothe

Que ce conseil refuse, tel que recommandé par le CCU, l'immeuble trifamilial jumelé sur les terrains T-13 et T-14 et d'exiger la cession de ces 2 terrains aux fins de parc, conformément au règlement de lotissement afin de rencontrer le 10% à céder. La balance pourrait être prise :

24-09-279  
(suite)

- de façon monétaire afin d'aménager ce parc. Le parc pourrait également être utilisé aux fins de traitement des eaux de surface;
- d'autoriser l'immeuble unifamilial jumelé sur les terrains J-1 et J-2, mais uniquement à cet emplacement;
- d'accepter de modifier le règlement de zonage afin de créer une zone pour les triplexes proposés sur les lots T-1 à T-12, mais d'également modifier le règlement sur les PIIA afin d'encadrer l'apparence extérieure des immeubles à construire pour que ceux-ci soient d'apparences différentes les uns des autres;
- de refuser l'aménagement proposé des fossés de la rue. Ceux-ci devront être canalisés afin de ne pas être visible.

ADOPTÉE

24-09-280

**Autorisation de gratuité de la salle Arlène-Murray – Souper spaghetti – Le RePaire**

Considérant que le RePaire-Espace collectif pour l'apprentissage en famille est en campagne de financement et souhaite récolter les fonds nécessaires pour organiser des sorties éducatives et culturelles à ses membres;

Considérant qu'une demande de gratuité pour l'utilisation de la salle Arlène-Murray du centre communautaire Georges-Perron a été déposée afin de pouvoir y tenir un souper spaghetti vendredi le 11 octobre 2024;

Considérant que Le RePaire Espace-collectif est un organisme reconnu par la Ville de Bedford;

Considérant que la salle souhaitée disposant d'une capacité de 248 personnes est disponible;

Proposé par la conseillère Mona Beaulac  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lamothe

Que ce conseil autorise l'organisme le RePaire à utiliser la Salle Arlène-Murray du centre communautaire Georges-Perron afin de pouvoir y tenir un souper spaghetti le vendredi le 11 octobre 2024 et ce, sans frais.

Que ce conseil autorise l'organisme le RePaire à vendre et à servir des boissons alcoolisées lors de cet événement.

ADOPTÉE

24-09-281

**Prêt d'équipements pour le Craft Garden COMONT**

Considérant qu'à chaque année depuis maintenant 3 ans, Comont organise l'évènement le Craft Garden COMONT à l'extérieur de la distillerie;

Considérant que cette année cet évènement se tiendra samedi le 14 septembre 2024;

Considérant que la distillerie Comont demande le prêt de tables à pique-nique, tentes et signalisation pour cet événement;

Considérant que la distillerie Comont demande également une aide financière d'un montant de 1 000 \$ pour faire la promotion de leur évènement;

Considérant que la Ville de Bedford soutient et supporte les organismes promoteurs d'évènements;

24-09-281  
(suite)

Considérant que plusieurs entreprises participent à l'événement et profiteront des retombées;

Proposé par le conseiller Daniel Audette  
Appuyé par le conseiller Yves Gnocchini

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil municipal autorise le prêt de signalisation, de tentes et de tables à pique-nique pour la tenue de cet évènement le 14 septembre.

Que ce conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 500 \$ à la distillerie Comont pour faire la promotion de son évènement.

« Je, directeur général et trésorier de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

24-09-282

**Autorisation de paiement à Réfri-Ozone et appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'acquisition d'un compresseur à l'aréna**

Considérant la résolution 24-07-234 relativement à l'acquisition d'un nouveau compresseur à l'aréna;

Considérant que les travaux de remplacement ont été réalisés à la satisfaction de la Ville;

Considérant l'appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la somme de 57 000 \$ pour l'acquisition d'un nouveau compresseur à l'aréna;

Considérant la réception de la facture 050167 de la compagnie Réfri-Ozone en date du 5 août 2024 au montant de 58 969,22 \$ plus les taxes applicables;

Proposé par le conseiller Daniel Audette  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lamothe

Que ce conseil autorise le paiement de la facture de la compagnie Réfri-Ozone au montant de 67 799,86 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un nouveau compresseur à l'aréna.

D'approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté la somme de 4 917,68 \$ soit la différence du financement pour l'acquisition d'un nouveau compresseur à l'aréna.

« Je, directeur général et trésorier de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

24-09-283

**Autorisation d'utiliser la Place du Souvenir pour l'Halloween 2024**

Considérant la demande de monsieur Brandon Wilson d'utiliser un terrain de la Ville de Bedford afin d'offrir des décors pour la fête de l'Halloween;

Considérant que la Ville donne des bonbons à la Place du Souvenir à l'Halloween;

Considérant qu'il serait bien que la Place du Souvenir soit décorée pour cette occasion;

Proposé par la conseillère Mona Beaulac  
Appuyé par le conseiller Yves Gnocchini

24-09-283  
(suite)

Que ce conseil autorise monsieur Brandon Wilson à utiliser la Place du Souvenir pour offrir ses décors lors de la fête de l'Halloween 2024.

Que monsieur Wilson s'engage à enlever toutes les décorations dans les jours suivants cette fête.

Que la Ville ne peut être tenue responsable des dommages causés à ses installations.

ADOPTÉE

24-09-284

**Réception finale – Projet La Relance à Bedford**

Considérant qu'un protocole d'entente est intervenu le 8 février 2023 entre Corporation Immobilière Campbell et la Ville de Bedford pour des travaux d'infrastructure relativement au projet La Relance;

Considérant le certificat de réception définitive des travaux daté du 13 août 2024;

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie dudit certificat de réception définitive;

Proposé par le conseiller Pierre Le Blanc  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

De procéder à la réception finale des travaux d'infrastructures du projet La Relance.

Que la Ville de Bedford accepte la cession, sans frais, des infrastructures et des lots 5 603 494 et 5 602 501 du cadastre du Québec.

Que M<sup>e</sup> Line Barry, notaire, soit mandatée afin de préparer l'acte relatif à cette transaction, aux frais de la Ville de Bedford.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Bedford tout document permettant de donner effet à cette réception définitive des travaux.

ADOPTÉE

24-09-285

**Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Agrandissement de la plateforme de compostage**

Considérant que le gouvernement du Québec a émis ses objectifs, en 2020, par sa Stratégie de valorisation de la matière organique, visant à Instaurer la gestion de la matière organique sur 100% du territoire municipal d'ici 2025 et Gérer la matière organique dans 100% des industries, commerces et institutions d'ici 2025;

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi envisage, pour 2026, l'agrandissement de sa plateforme de compostage afin d'accueillir les matières organiques qui ne sont pas récupérées actuellement sur son territoire de desserte, soient celles qui sont générées par les industries, commerces et institutions, les multilogements et toutes les nouvelles unités d'occupation résidentielles;

Considérant que ledit projet de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi est conforme aux objectifs du gouvernement du Québec précités et du Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

24-09-285  
(suite)

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi a soumis son projet au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi collaborera en facilitant la participation des acteurs dudit projet dans le cadre de ses compétences et en proposant un plan de communication à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi en lien avec ledit projet;

Proposé par le conseiller Daniel Audette  
Appuyé par le conseiller Yves Gnocchini

Que la Ville de Bedford appuie le projet d'agrandissement de la plateforme de compostage de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi mais ne peut s'engager à desservir 100 % des unités d'occupation résidentielles et des multilogements de son territoire, en les assimilant à ses collectes municipales ou par contrat avec des entreprises privées à court terme.

Que la Ville de Bedford s'engage à encourager les industries, commerces et institutions à apporter leurs matières organiques, non récupérées actuellement, à la plateforme de compostage de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

24-09-286

**Octroi de contrat pour le remplacement des cinq trappes d'accès au réservoir d'eau potable**

Considérant que les pompes de distribution actuelles au réservoir d'eau potable (situé sur la rue Marziali) seront remplacées par de nouvelles pompes munies d'automates programmables pour moduler le débit de pompage;

Considérant que présentement, il y a une forte odeur de chlore dans le bâtiment où seront installés les nouveaux équipements (pompes, automate programmable, etc.) du réservoir d'eau potable;

Considérant que plusieurs composantes de ces nouveaux équipements ne tolèrent pas la présence de chlore et que la garantie en cas de bris ne sera pas applicable dans de telles conditions d'utilisation;

Considérant que la Ville de Bedford a demandé une soumission à Atelier & Découpage Bourgea 2014 Inc. pour concevoir, fabriquer et installer cinq trappes étanches en acier inoxydable qui serviront à bloquer les émanations de chlore provenant du réservoir;

Considérant que le prix de 10 637,30 \$ (taxes en sus) demandé à Atelier & Découpage Bourgea 2014 Inc. est jugé conforme et ne comprend pas le coût pour la fourniture et l'installation du scellant qui sera chargé en sus;

Proposé par la conseillère Mona Beaulac  
Appuyé par le conseiller Yves Gnocchini

24-09-286  
(suite)

Que ce conseil octroie un contrat de 10 637,30 \$ (excluant les taxes applicables) à Atelier & Découpage Bourgea 2014 Inc. pour concevoir, fabriquer et installer cinq trappes étanches en acier inoxydable. La fourniture et l'installation du scellant font partie intégrante de leur mandat et seront chargés en sus.

« Je, directeur général et trésorier de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

24-09-287

**Octroi de contrat – Travaux de pavage sur la rue Marziali**

Considérant que la Ville de Bedford désire faire paver une partie de la rue Marziali;

Considérant qu'une offre de prix a été demandée à deux (2) entreprises;

Considérant que le prix le plus bas a été soumis par la firme Colas pour un montant de 41 940 \$ plus les taxes applicables;

Proposé par le conseiller Daniel Audette  
Appuyé par le conseiller Pierre Le Blanc

Que ce conseil octroie un contrat de 41 940 \$, plus les taxes applicables à la firme Colas pour le pavage sur la rue Marziali, selon la soumission MTR-24-644-1 en date du 26 août 2024.

« Je, directeur général et trésorier de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

24-09-288

**Modernisation de la collecte sélective – Autorisation de signature de l'entente financière avec Éco Entreprise Québec concernant les services de la collecte et du transport des matières recyclables pour le territoire de la Ville de Bedford pour l'année 2025**

Considérant que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

Considérant que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

Considérant que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Considérant qu'ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

Considérant que la Ville de Bedford a actuellement les compétences en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;

24-09-288  
(suite)

Considérant que la Ville de Bedford peut se prévaloir des dispositions du décret 1875-2023 et souhaite parvenir à une entente financière avec ÉEQ afin que l'ensemble des dépenses admissibles concernant la collecte et le transport des matières recyclables lui soit remboursé à compter du 1er janvier 2025;

Considérant que certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025;

Considérant qu'il y a lieu pour la municipalité et ÉEQ de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente provisoire;

Considérant que le conseil a pris acte du contenu de l'entente financière;

Proposé par la conseillère Mona Beaulac  
Appuyé par le conseiller Yves Gnocchini

Que ce conseil municipal de la Ville de Bedford autorise la signature de l'entente financière avec Éco Entreprise Québec concernant les frais admissibles liés à la collecte et le transport des matières recyclables pour l'année 2025, par le maire et le directeur général.

Que la présente résolution soit acheminée à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

24-09-289

**Autorisation de signature - Entente financière avec Éco Entreprises Québec**

Considérant que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

Considérant que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

Considérant que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Considérant qu'ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

Considérant que l'Organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

Considérant que l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

Considérant que certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

24-09-289  
(suite)

Considérant qu'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une entente financière;

Considérant qu'ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

Considérant que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

Considérant que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;

Considérant que l'entente financière est soumise aux membres du conseil;

Proposé par le conseiller Pierre Le Blanc  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lamothe

Que ce conseil accepte les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le maire à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE

N.M.

**Dépôt du procès-verbal de la Zone-Éco (Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 11 juin 2024**

N.M.

**Dépôt du procès-verbal de la Zone-Éco (Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 9 juillet 2024**

N.M.

**Dépôt d'une invitation de la 69<sup>e</sup> Campagne de Centraide Richelieu-Yamaska**

N.M.

**Dépôt d'une invitation à une vente de garage le 7 et 8 septembre – LeRepaire**

24-09-290

**Demande d'aide financière au programme Primeau 2023**

Considérant que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation en vertu du Programme PRIMEAU 2023;

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière,

Proposé par le conseiller Daniel Audette  
Appuyé par le conseiller Yves Gnocchini

Que la firme Tetra Tech QI inc. soit mandatée pour la préparer et transmettre, dans le cadre de cette demande d'aide financière, tout document requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'en assurer le suivi.

24-09-290  
(suite)

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

Que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 volet 2 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

Que le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

24-09-291

**Appui pour le communiqué infos Santé relatif au recensement à l'hébergement CHSLD de Bedford et région**

Considérant la demande d'appui afin de permettre de rejoindre les familles de Bedford et région par la distribution d'un communiqué de recensement à l'hébergement, en partenariat avec le Comité Santé Pôle de Bedford, le Comité relance socio-économique pôle de Bedford, le Club FADOQ de Bedford et Région, le Comité des résidents du CHSLD de Bedford et région ainsi que la Fondation Lévesque-Craighead;

Considérant le développement d'un communiqué comprenant la séquence des annonces publiées par le CIUSS concernant le CHSLD de Bedford ainsi qu'un court sondage auprès des familles afin de déterminer les demandes d'hébergement qui auraient été faites pour Bedford depuis 2020, et ce, dans le but de démontrer l'importance de l'agrandissement promis depuis plusieurs années;

Considérant que la Ville de Bedford est sollicitée pour un appui financier dudit communiqué avec 2 options possibles :

- Que la Ville soit responsable de l'impression et la distribution du communiqué par la poste;
- Que les organismes prennent la responsabilité de l'impression et la distribution postale du communiqué et qu'ils nous envoient la facture représentant les frais d'impression ainsi que les frais de postage;

Proposé par le conseiller Pierre Le Blanc  
Appuyé par le conseiller Yves Gnocchini

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil municipal souhaite appuyer la demande des différents organismes afin de rejoindre les familles de Bedford et région par la distribution d'un communiqué de recensement à l'hébergement.

24-09-291  
(suite)

Que ce conseil municipal accepte que la Ville soit responsable de l'impression et la distribution du communiqué par la poste.

« Je, directeur général et trésorier de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

24-09-292

**Autorisation de contribution financière – Profits du Tournoi de golf de la Ville de Bedford**

Considérant la tenue de la 30<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf de la Ville de Bedford le 12 juin 2024 au Club de golf de Farnham;

Considérant que ce tournoi avait pour but d'amasser des fonds pour le service des loisirs afin de distribuer les profits à des organismes à but non lucratifs œuvrant auprès des enfants dans la région;

Proposé par la conseillère Mona Beaulac  
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil municipal désire remettre la somme de 6 500 \$ à différents organismes de la façon suivante :

- Centre d'Action Bénévole de Bedford et Environ Inc. 1 500 \$
- École MGR-Desranleau 2 500 \$
- École du Premier Envol 1 000 \$
- Butler Home & School Association 1 500 \$

« Je, directeur général et trésorier de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

24-09-293

**Avis d'intention de la Ville d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle**

Considérant que le Projet de loi 39, *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives*, a été sanctionné le 8 décembre;

Considérant que les modifications à la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à la Ville d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle avec plusieurs taux particuliers;

Considérant que la Ville souhaite établir une sous-catégorie d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les immeubles de six (6) logements et plus et qu'elle soit prévue dans la préparation du nouveau rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027;

Proposé par le conseiller Pierre Le Blanc  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que soit autorisé l'établissement, conformément aux dispositions des articles 244.64.8.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une sous-catégorie d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les immeubles de six (6) logements et plus, et de demander à l'évaluateur de déposer un rôle d'évaluation incluant cette sous-catégorie au plus tard le 15 septembre 2024.

ADOPTÉE

N.M.

**Une seconde période de questions a été tenue telle que requise par la loi.**

L'ordre du jour de la séance a été publié vendredi le 30 août sur le site internet de la Ville et ce, tel que requis par la loi. Aucune question n'a été reçue par courriel.

Cinq (4) citoyens se prévalent de la période de questions comme suit :

- Concernant les nouveaux abris installés pour le système de transport, est-ce possible de savoir ça commence quand et quelles sont les horaires?
- Avec toute la situation de l'eau, avez-vous pensé à la possibilité de mettre un moratoire sur le développement résidentiel?
- Monsieur Moussette voudrait acheter le terrain appartenant à la Ville en arrière de la rue Élisabeth, est-ce que la Ville est intéressée à vendre?
- Les pompiers reçoivent de nombreux appels concernant des fausses alarmes, est-ce qu'il y a un moyen de facturer pour ça? Pour les autres municipalités qui demandent des équipements du service incendie, est-ce qu'on les facture?
- Pour le projet au sujet 7.6, est-ce que c'est bien entre les rues Taylor et Philipsburg?

24-09-294

**Levée de la séance**

Proposé par la conseillère Mona Beaulac  
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que la séance soit levée à 19h41.

ADOPTÉE

---

Claude Dubois, maire

---

M<sup>e</sup> Catherine Nadeau, directrice générale adjointe et greffière